

(1)

(N° 212.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 JUILLET 1871.

Crédit complémentaire de 205,000 francs au Département des Travaux publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

A Messieurs les Membres de la Chambre des Représentants.

MESSEURS,

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à allouer au Département des Travaux publics un crédit complémentaire de 205,000 francs, destiné à faire face à l'insuffisance que présente le crédit de 4,500,000 francs mis à la disposition du même Département par la loi du 24 février 1871, pour l'extension du matériel de traction et des transports.

La justification de cette demande repose sur les considérations suivantes :

Les évaluations qui ont servi à fixer le chiffre de 4,450,000 francs (voir document n° 73 de la Chambre des Représentants, séance du 18 janvier 1871, Exposé des motifs) compris dans la loi du 24 février 1871, ont été établies en se basant sur les prix de 1870 d'après lesquels, avec cette somme, on aurait pu obtenir :

50 locomotives	fr. 1,650,000 »
1,000 wagons	2,500,000 »
3,000 bâches	300,000 »
	<hr/>
TOTAL	fr. 4,450,000 »

Or, il résulte des adjudications qui ont eu lieu pour la fourniture de ce matériel, que la dépense sera pour :

30 locomotives avec tenders de fr.	1,689,847	»
1,000 wagons	2,750,963	20
3,000 bâches	212,968	88
	<hr/>	
TOTAL.	4,653,779	08

Les prévisions seront donc dépassées de fr. 203,379 08 c^s, soit en chiffre rond 203,000 francs.

Cette insuffisance se répartit comme il suit :

Pour les locomotives	fr.	39,847	»
Pour les wagons		230,963	20
		<hr/>	
ENSEMBLE.	fr.	290,810	20
Mais comme il a été réalisé un boni sur les bâches de.		87,031	12
		<hr/>	
L'insuffisance se réduit à	fr.	203,779	08

ou 203,000 francs, somme égale au crédit complémentaire demandé ci-dessus.

L'insuffisance dont il s'agit est due, d'une part, aux exigences des constructeurs de matériel qui, à la veille de recevoir des commandes importantes des sociétés privées, ont relevé leurs prix, et, d'autre part, du gain que les entrepreneurs ont retiré de leurs marchés en s'efforçant de gagner la prime de cinq francs par jour et par wagon promise par le cahier des charges à tout constructeur qui devancerait les époques fixées pour la livraison.

L'État, selon toute probabilité, devra payer de ce chef environ 400,000 fr., et il y a lieu de s'en féliciter, car la mesure en question a eu pour résultat de mettre à la disposition de l'administration, dans un délai très-restreint, un grand nombre de wagons que le service réclamait impérieusement.

Comme il semble résulter du rapport de la section centrale qui a examiné la loi du 24 février dernier et des discussions qui ont eu lieu dans les Chambres à ce sujet, que les intentions de la Législature sont bien que l'administration du chemin de fer soit mise en possession du nombre de locomotives, de wagons et de bâches fixé ci-dessus, le Gouvernement a le ferme espoir que, reconnaissant la justesse des explications qui précèdent, les Chambres feront un accueil favorable au projet de loi qu'il a l'honneur de vous soumettre.

Le Ministre des Travaux publics,

A. WASSEIGE.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Un crédit complémentaire, à concurrence de deux cent cinq mille francs (205,000 francs), est alloué au Département des Travaux publics pour faire face à l'insuffisance que présente le crédit de 4,450,000 francs, mis à la disposition de ce Département par la loi du 24 février 1871, pour l'extension du matériel de traction et des transports.

ART. 2.

Ce nouveau crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Donné à Bruxelles, le 10 juillet 1871.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre des Travaux publics,***A. WASSEIGE.***Le Ministre des Finances,***V. JACOBS.**
